



VILLE DE
HAYANGE

LA LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2023 A 19H30
établi conformément aux dispositions
de l'article L 2121.25 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire :

01 ⇒ Désignation d'un secrétaire de séance : Désigne, à l'unanimité, Mme. Deiss Murielle comme secrétaire de séance.

02 ⇒ Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 : Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du 20 septembre 2023.

03 ⇒ Décision modificative n°01/2023 : annulation ap/cp : travaux de restructuration de l'ouvrage « fensch » et de la requalification de la place de la résistance et de la déportation : Accepte, à l'unanimité, la décision modificative selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Compte	Fonction	Gestionnaire	Libellés	Dépenses
23	2315	824	DST Antenne : CDV24	Install, mat et outillage	-187 184 €
21	2128	020	DST Antenne : ADG16	Autres agencements et aménagements	50 000 €
21	2188	114	DST Antenne : ADG16	Autres immobilisations corporelles	30 000 €
21	2135	411	BATIMENT Antenne : SPO20	Installations générales	7 000 €
21	2135	212	BATIMENT Antenne : EDU33	Installations générales	4 000 €
21	2188	112	POLICE MUNICIPALE Antenne : SEC1	Autres immobilisations corporelles	184 €
20	2051	020	FINANCES Antenne : ADG12	Concession droits similaires	40 000 €
21	2184	020	FINANCES Antenne : ADG10	Mobilier	3 000 €

	Fonction 020 CIT1 Gestionnaire FINANCES			
75	752 Fonction 71 URB2 Gestionnaire URBANISME	Revenus des immeubles		47 155,00 €
75	7588 Fonction 833 URB2 Gestionnaire FINANCES	Autres produits de gestion		4 470,00 €
011	7588 Fonction 833 URB2 Gestionnaire FINANCES	Contrats de prestations de service	183 305,00 €	

06 ⇒ Délibération autorisant M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) : budget primitif 2024 : Accepte et autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses.

07 ⇒ Renouvellement des baux de chasse pour la période 2023-2033 :
1/ Demandes de réserves : Emet, à l'unanimité, un avis favorable pour les demandes de réserves de chasses suivantes :

- Réserve LEITZGEN (surface totale de 41 hectares 45, ares 40 et centiares)
- Réserve Groupement Forestier FAHARA (surface totale de 28 hectares, 06 ares 22 et centiares)
- Réserve MARTIG-SCHWARTZ (surface totale de 32 hectares, 90 ares et 26 centiares)
- Réserve HOTTIER – Eperon barré du bois des chênes (surface totale de 45 hectares, 01 ares et 28 centiares) Suivant mes calculs : surface totale de 57 hectares, 01 ares et 26 centiares
- Réserve HOTTIER – Ferme Malgré l'eau (surface totale de 05 hectares, 53 ares et 92 centiares)
- Réserve GUELEN-SCHILL (surface totale de 26 hectares, 70 ares et 48 centiares)
- Réserve les Laitiers Lorrains (surface totale de 55 hectares, 45 ares et 56 centiares)
-

2/ Demandes d'enclaves : Emet, à l'unanimité, un avis favorable pour les demandes d'enclaves suivantes :

- Enclave LEITZGEN (surface totale de 76 ares et 65 centiares)
- Enclave Groupement Forestier FAHARA (surface totale de 3 hectares, 02 ares et 99 centiares)
- Enclave MARTIG-SCHWARTZ (surface totale de 3 hectares 37 ares et 14 centiares)

10 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (du service finances) :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire les attributions définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises dans le cadre de cette délégation, à savoir :

Décision n°2023-55 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 2.413,00€. (affaire Cne HAYANGE/ ESTEBAN)

Décision n°2023-56 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Christine TADIC pour un montant de 1.716,00€. (affaire Cne HAYANGE/SUPERSOL)

Décision n°2023-58 portant paiement frais honoraires d'avocat Me Paul YON pour un montant de 3.733,00€ (affaire Cne de HAYANGE/INVERNIZI-DEMESTRE-JARDEL).

Décision n°2023-59 portant acceptation d'indemnité de sinistre (Choc de véhicule terrestre à moteur – 101 rue du Maréchal Foch) pour un montant de 8 462,12€.

11 ⇒ Compte rendu des décisions prises du fait de la délégation donnée au maire (services techniques):

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des attributions définies aux articles L2122-21 à L2122-23 et L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions prises de conclure des marchés selon la procédure adaptée, à savoir :

Décision modificative en date du 8 septembre 2023 de passer un marché avec la société COLAS afin d'effectuer des travaux pour l'entretien de voiries et trottoirs – programme 2023 et selon la procédure adaptée conformément aux articles R.2123-1 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique, dont le seuil ne dépassera pas le seuil formalisé correspondant aux marchés de fournitures et services.

Décision en date du 8 septembre 2023 de passer un marché avec la société EUROVIA sise 2 route de Metz à 57190 FLORANGE afin d'effectuer des travaux de voiries à Hayange St-Nicolas-en-Forêt et selon la procédure adaptée dont le seuil ne dépassera pas le seuil formalisé correspondant aux marchés de fournitures et services soit 215 000,- € H.T.

Décision en date du 12 septembre 2023 de conclure un accord-cadre selon la procédure adaptée afin de vérifier les systèmes d'alarme incendie et de désenfumage avec la société INEO Industrie et Tertiaire Est sise Z.A. du Champ de Mars à 57270 RICHEMONT. Cet accord-cadre est passé pour une période d'1 an avec possibilité de reconduction de 3 fois 1 an, dont le montant maximum annuel de la période initiale est de 30 000,- € H.T. Les reconductions sont soumises aux mêmes montants.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 20H15

Hayange, le 26 octobre 2023

Le Maire,

